

Rapport sur L'Article 29 de la Loi énergie climat : informations ESG investisseur – 31.12.2023

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

1. Résumé de la démarche

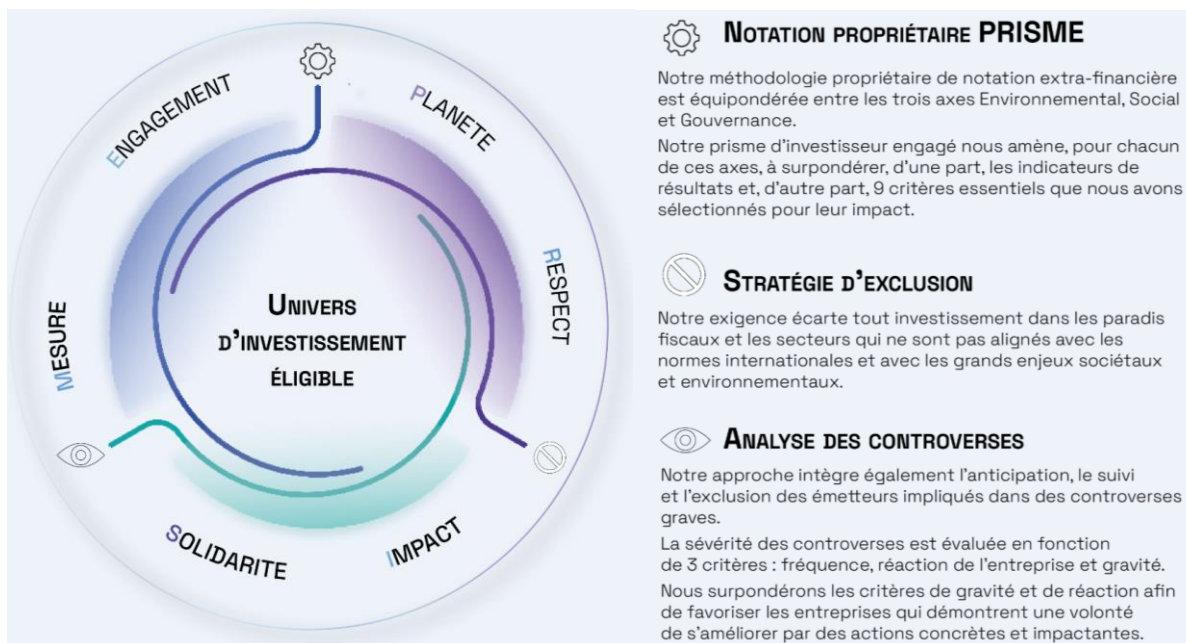
Nous sommes convaincus que la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
 - contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
 - est essentielle pour une performance durable sur le long terme.
- Ecofi distingue **l'analyse de la performance ESG** des entreprises, les **controvertes** auxquelles elles font face et l'implication dans des **secteurs sensibles**.

i. Processus ISR

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire **PRISME** (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) d'Ecofi repose sur les 3 principes suivants :

- Notation propriétaire PRISME
- Stratégie d'exclusion
- Analyse des controvertes



Notation propriétaire PRISME

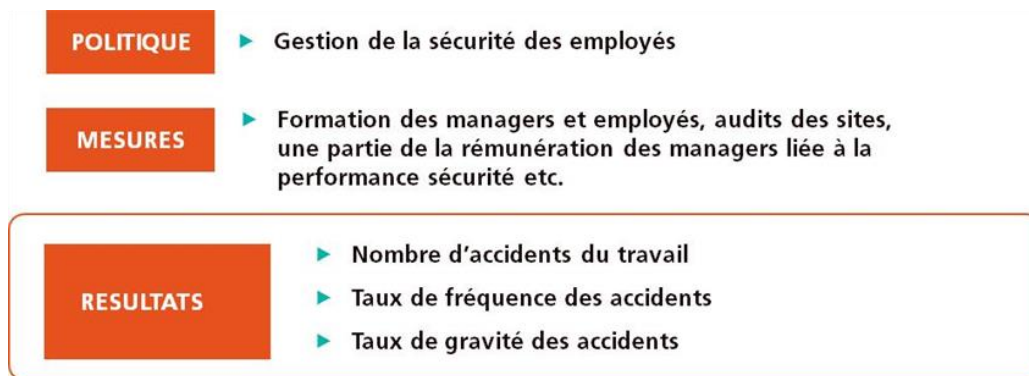
L'analyse de la performance ESG des entreprises repose sur une approche « best in universe » et est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions. Notre univers d'investissement ESG

est constitué d'environ **5 000 entreprises** dans le monde.

Cette analyse conduit à attribuer une note PRISME (comprise entre 1 et 10) aux entreprises. Au sein de la note PRISME, les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance sont équipondérés. La note PRISME, calculée selon notre méthodologie propriétaire, permet ensuite de répartir les entreprises en déciles.

Pour chaque note E, S et G composant la note PRISME, les **indicateurs de résultats** ont un poids plus important par opposition aux indicateurs qualitatifs de politiques et de mesures. L'objectif est de rechercher la performance ESG réelle des entreprises en allant au-delà de leur communication institutionnelle.

Exemple de surpondération des indicateurs de résultat avec le critère « sécurité des employés »



Les notes PRISME des émetteurs sont calculées selon la formule suivante.

Domaines ESG Ecofi	Domaines Moody's	Note ESG « Résultats » Ecofi	Poids dans la note PRISME
Environnement	Environnement (Env)	25% ENV P-score + 25% ENV M-score + 50% ENV R-score	33%
Social	Human Resources (HR)	25% HR P-score + 25% HR M-score + 50% HR R-score	11%
	Human rights (HRts)	25% HRts P-score + 25% HRts M-score + 50% HRts R-score	11%
	Community Involvement (CIN)	25% CIN P-score + 25% CIN M-score + 50% CIN R-score	11%
Gouvernance	Business Behaviour (C&S)	25% C&S P-score + 25% C&S M-score + 50% C&S R-score	17%
	Corporate Gouvernance (CG)	25% CG P-score + 25% CG M-score + 50% CG R-score	17%

De même, 9 critères essentiels à fort impact ESG en lien avec nos valeurs sont surpondérés à hauteur de 30% dans chacune des dimensions ESG :

E	Stratégie environnementale et éco-conception Politiques climat Politiques biodiversité
S	Non-discrimination et égalité des chances Relations responsables avec les clients Alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité
G	Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA Rejet des paradis fiscaux Rémunérations liées à des facteurs ESG

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-déTECTABLES, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Cette liste est actualisée sur base semestrielle et elle basée sur

les données fournies par Moody's ESG Solutions.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**¹, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux. Le critère d'exclusion prend en compte aussi le siège social de la société mère.

En cohérence avec la politique du Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network (« *Corporate Tax Haven Index* »), pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 70 (hors pays membres de l'UE).
De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI).

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- l'extraction de **charbon** et la production d'énergie liée au charbon. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2028. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Coal Exit List* » fournie par l'ONG Urgenwald.
- l'extraction de **pétrole et gaz** et la production d'énergie liée au pétrole et au gaz ; Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction et plus de 33 % dans la production d'énergie. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2035. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgenwald.
- l'extraction de 6 catégories d'**énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgenwald.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de Moody's ESG Solutions.

Certaines exceptions supplémentaires sont appliquées aux critères d'exclusion des fonds suivants :

- Epargne Ethique Actions :
 - exclusion des sociétés non alignées d'ici 2050 avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* – 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie, en fonction de la méthodologie fournie par ISS ESG ;
 - exclusion des sociétés impliquées dans la production d'armes conventionnelles, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.
- Ecofi Agir pour le Climat :
 - exclusion des sociétés impliquées dans l'ensemble de la filière de l'énergie fossile, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Analyse des controverses

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises recouvrent, par exemple les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits, violation du Global Compact des Nations Unies, etc.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;

¹ A l'exception de la Suisse et de Hong-Kong quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non fiscales.

- fréquence ;
- réaction de l'entreprise.

L'univers d'analyse de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11000 émetteurs. Ecofi retravaille les données fournies par Moody's ESG Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui considère la réaction de l'entreprise comme plus importante que la fréquence : notre méthodologie pénalise donc les sociétés qui ont été impliquées dans peu de controverses mais qui n'ont pas démontré une volonté de s'améliorer.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit Moody's ESG Solutions, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne ainsi que du Directeur des risques financiers.

METHODOLOGIE D'ÉVALUATION ESG DES ÉTATS

Notre processus ISR de sélection des États repose sur les 3 principes suivants : exclusion des paradis fiscaux, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés.

Notation propriétaire PRISME

Notre méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs souverains s'appuie sur la recherche de l'agence de notation Moody's ESG Solutions. 180 États sont analysés et notés à travers 172 indicateurs sur 3 thématiques principales équilibrées :

- protection de l'environnement (E) ;
- protection sociale et solidarités (S) ;
- état de droit et gouvernance (G).

Parmi les 180 pays notés par Moody's ESG Solutions, la méthodologie d'Ecofi prend en compte les 97 pays ayant un indice de développement humain (IDH)² élevé ou très élevé.

A l'instar de notre processus ISR applicable aux entreprises, nous surpondérons à hauteur de 30% les **critères** avec un fort impact ESG.

La note finale ESG attribuée permet de répartir les États en déciles.

	ÉTATS Exemples de critères d'analyse ESG	INDICATEURS SURPONDERES
E	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions internationales (Kyoto, Paris, etc.) • Production de déchets (volume de déchets générés / habitant) • Eau (consommation d'eau / habitant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de CO2 Emissions de CO2 en fonction du PIB • Energies renouvelables Consommation d'énergie renouvelable • Protection de la biodiversité Zones terrestres et marines protégées
S	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies • Ratification des conventions de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale) • Taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Egalité hommes-femmes Indice d'inégalité liée au genre • Education Dépenses pour l'éducation engagées par l'Etat • Santé Dépenses pour la santé engagées par l'Etat
G	<ul style="list-style-type: none"> • État de droit et efficacité de la justice • Liberté politique • Liberté de la presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité gouvernementale Indicateur de mesure de l'efficacité du gouvernement • Corruption Indice de perception de la corruption • Fiscalité Liste des pays non coopératifs

Stratégie d'exclusion

² L'IDH est un instrument de mesure mis en place par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Il prend en compte trois critères : le PIB par tête, le niveau d'instruction et l'espérance de vie.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. Ecofi exclut les Etats figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

Analyse des controverses

Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « *Promotion of democratic institutions* » de l'analyse de Moody's ESG Solutions. L'indicateur est fondé sur les données fournies par la Banque mondiale et prend en compte quatre critères : stabilité politique, absence de violence, efficacité gouvernementale et liberté d'expression. Ecofi exclut tous les pays ayant une note inférieure ou égale à 55/100 dans ce domaine.

De plus, Ecofi exclut les pays dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est inférieure à 40/100.

ii. Le reporting d'impact

Ecofi publie pour ses fonds ISR un reporting d'impact mensuel qui contient un certain nombre Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario - 1,5°C*) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuels le niveau d'alignement des portefeuilles avec les ODD des Nations Unies. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Liens vers les documents relatifs aux fonds

Mises à jour

Informations générales sur la gestion ISR	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation générale de notre <u>gestion ISR</u> et <u>solidaire</u> ● <u>Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat</u> ● <u>Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissements - SFDR</u> ● Codes de transparence pour les fonds ISR ● <u>Liste des OPC ISR</u> 	Annuelle
Vote et engagement	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Rapport d'engagement</u> ● <u>Politique d'engagement</u> 	Annuelle

Fiche reporting des fonds ISR	Actualités ISR ou solidaires (focus sur les principales entreprises en portefeuille, note ESG PRISME du portefeuille, indicateurs d'impact) Exemple : Epargne Ethique Actions	Mensuel
Descriptif du fonds	Exemple : Epargne Ethique Monétaire	En cas d'évolution du processus
DICI du fonds	Exemple : Choix Solidaire . Le prospectus complet qui décrit en particulier le détail du processus ISR des fonds est disponible sur le site internet et peut être obtenu auprès d'Ecofi : contact@ecofi.fr	En cas d'évolution du processus
Calcul de la performance financière	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur l'onglet « Performance » Exemple : Epargne Ethique Obligations	Quotidienne
Historique des valeurs liquidatives	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur « Télécharger les VLs » à partir de l'onglet « Performance »	Quotidienne
Sur le site Internet du Crédit Coopératif	Rubrique destinée aux particuliers	En cas d'évolution du processus

3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci



Un Un fonds d'Ecofi, Ecofi Agir pour le Climat, est labellisé selon le standard **Greenfin**, après le processus de labellisation de Novethic. Le Label Greenfin est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et fondé sur une taxonomie verte précise et exigeante, tant pour la partie actions que pour la partie obligataire.



12 fonds d'Ecofi (Epargne Ethique Actions, Epargne Ethique Monétaire, Epargne Éthique Flexible, Epargne Éthique Obligations, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Trajectoires Durables, Ecofi Trésorerie, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et un fonds dédié) sont conformes au référentiel du label ISR, à la suite du processus de labellisation d'EY. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant.



20 OPC d'Ecofi sont labélisés **Finansol**, **15 fonds ouverts** (Agir avec la Fondation Abbé Pierre, Choix Solidaire, Choix Responsable Climat, Choix Responsable Prudence, Choix Responsable Engagement, Confiance Solidaire, Crédit Coopératif Agir UNICEF, Ecofi Agir pour le Climat - CCFD-Terre Solidaire Faim & Climat, Ecofi Agir pour le Climat - Fondation Terre Solidaire – Transition pour le climat, Ecofi Contrat Solidaire, Epargne Solidaire, Faim et Développement Agir CCFD, Faim et Développement Equilibre, Faim et Développement Solidarité) **et 5 fonds dédiés**.

Ecofi est également active dans la promotion d'une finance responsable à travers la participation à plusieurs réseaux d'investisseurs. Ecofi est membre des réseaux suivants.

- Le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France.
- Les **Principes pour l'Investissement Responsable** ont été créés en 2007 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du pacte mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **Shareholders for Change (SfC)** est un réseau d'investisseurs européens ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale et leurs relations avec les parties prenantes, en termes de transparence et de performance.

- Le **CDP** est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences pour les entreprises de la « contrainte carbone » et du changement climatique. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- La **Fondation Access to Medicine** est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Climate Action 100+** : Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat. Ecofi est membre de Climate Action 100+.
- **SFAF et AFG**. Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et à la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière). Ecofi est membre du Comité du label Greenfin, en tant que représentant de l'AFG.

B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

i. Description des ressources humaines

Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. Les départements les plus concernés sont la Gestion, le Développement, la Conformité, la Communication, le Middle office et le Juridique.

L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, composé par 6 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.



François Lett
 Directeur du département éthique et solidaire
 E-mail : francois.lett@ecofi.fr



Cesare Vitali
 Responsable de la recherche ESG et du développement ISR
 E-mail : cesare.vitali@ecofi.fr



Guillaume de Vauxmoret
 Responsable de l'analyse solidaire
 E-mail : guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr



Marie-José Dechaud
 Analyste ESG
 E-mail : marie-jose.dechaud@ecofi.fr



Alix Roy
 Analyste ESG
 E-mail : alix.roy@ecofi.fr



Gabriel Saumier
 Analyste solidaire
 E-mail : gabriel.saumier@ecofi.fr

Cette équipe a le soutien du **Comité Ethique et de Mission** d'Ecofi qui donne son avis sur les critères d'investissements ESG et veille à leur homogénéité pour l'ensemble de nos fonds ISR. Il est composé de 9 membres : il s'agit de personnalités bénéficiant d'une expertise dans le domaine de l'environnement, de l'économie sociale ainsi que des représentants du Groupe Crédit Coopératif.

Ecofi a créé un **Comité ISR** qui s'occupe d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

ii. Description des ressources techniques

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence **Moody's ESG Solutions**. Nous utilisons les résultats de Moody's ESG Solutions comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'événements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :
 - fournisseurs de données : ISS ESG, CDP et Thomson Reuters ;
 - agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : **Proxinvest Glass Lewis** pour la France, **ECGS** pour l'Europe et **ISS** pour le monde hors Europe ;
 - sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

Tous les gérants et les analystes d'Ecofi ont accès à l'ensemble des éléments d'analyse ESG afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Grâce à une base de données propriétaire permettant de donner un accès aux scores ESG et aux indicateurs d'impact, les gérants peuvent améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR.

Ecofi gère 71 fonds ISR pour un montant total de 5,85 milliards d'euros (au 31 décembre 2023), qui correspond à 47 fonds ouverts, 5 fonds dédiés, 7 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés. Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts** d'Ecofi (hors fonds indexés).

Le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion, 6,71 milliards d'euro, (en intégrant les fonds fermés et les fonds indexés), est de 87,3 %.

En 2023, le budget d'Ecofi alloué au recours à des fournisseurs externes de données et d'analyses ESG s'est élevé à environ 277 K€ HT.

Les ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement représentait ainsi environ 0,004 % des encours totaux d'Ecofi.

On peut également mesurer la part de l'ESG chez Ecofi avec les deux ratios suivants :

- Environ 10 % équivalent temps plein pour la recherche et l'analyse ESG par rapport à l'effectif global ;
- Environ 17 % du budget global de fourniture de données, recherche et analyse pour le budget consacré aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance.

iii. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

En 2023, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers notamment les mesures suivantes :

- Refonte de la méthodologie de notation ESG PRISME
- Nouveau classement des fonds en gammes ISR, thématique, Engagée (solidaire & partage), avec un renforcement du processus
- Renforcement de l'exclusion des énergies fossiles
- Renforcement de l'exclusion des sociétés classées en controverses 5.

Ces mesures sont en vigueur depuis le 31.05.2024. La méthodologie d'analyse ESG est disponible sur le site Internet d'Ecofi, rubrique Politique et processus ISR, dans le Code de Transparence et dans les autres outils de communication

C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

- **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance**
- **Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance de l'entité**

En 2006, Ecofi a constitué un Comité éthique qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 **Comite Ethique et de mission**, est composé par 11 experts sur les enjeux ESG. Le comité contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR et les activités de vote et dialogue avec les sociétés. Il présente à titre d'information au Conseil de surveillance le rapport de mission.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit Moody's ESG Solutions, nous avons mis en place un **Comité controversé**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le comité controversé est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne ainsi que du Directeur des risques financiers.

Ecofi a créé un **Comité ISR** qui s'occupe d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

- **Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération**

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

1. Présentation de la politique d'engagement

Nous prenons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante et constructive avec les entreprises. Nous sommes convaincus que le vote des actionnaires en Assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sont essentiels afin de les encourager à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité.

Nous pratiquons un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
 - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
 - rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Nous pratiquons un dialogue de manière **individuelle**, en questionnant régulièrement le management des entreprises concernant les points d'amélioration des politiques de responsabilité sociale et leurs implications dans des épisodes controversés. Nous pratiquons également un **dialogue collectif** en participant à des coalitions d'actionnaires qui interpellent les entreprises sur des enjeux ESG majeurs et sur les controverses auxquelles elles font face (incidents de pollution, respect des droits de l'Homme, corruption, blanchiment d'argent, etc.).



Notre [Politique d'engagement](#) définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote.

Notre [Rapport de vote et de dialogue](#) détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec elles.

2. Bilan de la stratégie d'engagement sur le dialogue

Dialogue individuel

En 2023, Ecofi a dialogué avec **35 sociétés** : 13 dialogues se sont concentrés sur différents enjeux ESG, 22 dialogues ont été menés dans le cadre d'une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet de la biodiversité.

Au total, le département ISR d'Ecofi a posé **384 questions**, concernant les enjeux ESG suivants :

- **Aalberts NV** : stratégie climat, performances environnementales, biodiversité, droits de l'Homme dans la chaîne des fournisseurs
- **AMG** : performances environnementales, impact sur le changement climatique, droits de l'Homme dans la chaîne des fournisseurs
- **Argan** : transparence et publication des données ESG, stratégie climatique et impact social et environnemental des fournisseurs
- **ASML Holdings NV** : stratégie climat, performances environnementales, émissions évitées, relations avec les salariés
- **Befesa** : stratégie climat, performances environnementales, pratiques de gouvernance, droits de l'Homme dans la chaîne des fournisseurs
- **Corbion** : performances environnementales, droits de l'Homme dans la chaîne des fournisseurs, rémunération des dirigeants
- **EssilorLuxottica** : stratégie climat, performances environnementales, biodiversité, dialogue social, diversité
- **New Immo Holding** : transparence et publication de données ESG, stratégie environnementale, impact social et pratiques de gouvernance
- **Orange** : relations avec les salariés, relations avec les clients, responsabilité fiscale, pratiques anti-concurrentiels
- **Prysmian** : stratégie climat, biodiversité, impact social et environnemental des fournisseurs
- **Sartorius** : performances environnementales, impact sur le changement climatique
- **Signify** : stratégie climat, performances environnementales, biodiversité, relations avec les salariés
- **Unicredit** : politiques auprès des salariées et des actionnaires pendant la pandémie COVID.

La campagne de dialogue actionnarial a concerné différents enjeux liés à la biodiversité (politiques, objectifs, dépendances et impacts, reporting, indicateurs, controverses) et a engagé les sociétés suivantes : **Beiersdorf, Carrefour, Danone, EDF, Elo, Equinor, Henkel AG & Co, HSBC, Iberdrola, Lowe's, Nestle, Nike, Procter & Gamble, Reckitt Benckiser Group PLC, Rockwool International, Siemens Healthineers AG, Smurfit Kappa Group PLC, Tesco, The Coca Cola, Unilever, Vail Resorts, Vinci.**

Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés. Les résultats sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à **26 initiatives** en 2023, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, comme Shareholders for Change, les Principes pour l'Investissement Responsable, le Forum pour l'Investissement Responsable, le CDP, Access to Medicine Foundation et Climate Action 100+.

Ces 26 initiatives ont permis à Ecofi de contacter **196 sociétés** différentes investies par ses fonds. Les 26 initiatives de dialogue collectif se sont focalisées sur la transition énergétique/la biodiversité, les droits de l'Homme/les relations avec les salariés, la gouvernance/responsabilité fiscale.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

CDP - Campagne sur la transparence 2023

Comme en 2022, 2021 et 2020, Ecofi a rejoint l'initiative « *Non-Discloser campaign* » du CDP. Chaque année le CDP demande à plus de 6 000 entreprises de répondre à un questionnaire sur leur impact sur le changement climatique, l'eau et les forêts, mais seulement une partie de ces sociétés répondent à ces enquêtes. A travers cette

initiative Ecofi, auprès de 288 membres du CDP représentant 29 trillions de dollars, a contacté 1 607 sociétés non-répondantes, dont 91 investies dans nos fonds, pour les inciter à fournir des informations plus détaillées.

CDP - Campagne 2023 Science Based Targets

Comme en 2021 et 2022, Ecofi participe à la campagne 2023 du CDP "Science Based Targets", qui appelle 2 132 entreprises, dont 65 investies par les fonds d'Ecofi, à se fixer des objectifs de réduction des émissions afin de s'aligner sur la trajectoire 1,5°C et atteindre des émissions nettes zéro dans la chaîne de valeur au plus tard en 2050. L'initiative est soutenue par 308 investisseurs représentant 32 trillions de dollars.

Nature Action 100 - Initiative mondiale d'engagement sur la biodiversité

Ecofi a rejoint une nouvelle initiative mondiale d'engagement collaboratif sur le thème de la biodiversité : Nature Action 100. Le groupe d'investisseurs de Nature Action 100, codirigé par l'IIGCC et Ceres, ont formulé des attentes en matière de lutte contre la perte de la nature à l'égard de 100 sociétés. Ces attentes décrivent les principales mesures à prendre dans six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 100 sociétés, dont 15 investies par ses fonds.

SFC - Dialogue sur l'utilisation du plastique

A travers Ethos, membre suisse de Shareholders for Change, Ecofi soutient une initiative de dialogue auprès des sociétés concernant l'utilisation du plastique et la transition vers une économie circulaire. L'initiative incite les sociétés à mettre en place les pratiques suivantes :

- Adoption d'une stratégie de réduction, réutilisation, remplacement et recyclage des emballages plastiques ;
- Mise en œuvre des mesures innovantes en faveur de l'économie circulaire ;
- Dialogue avec les régulateurs pour adopter une réglementation qui favorise la minimisation des impacts négatifs de l'utilisation du plastique ;
- Publication d'informations précises sur la mise en œuvre de la stratégie de réduction des emballages plastiques.

L'initiative concerne 6 sociétés, dont 3 investies par les fonds d'Ecofi : Coca Cola, Procter & Gamble et Unilever.

FIR - Attentes des investisseurs sur l'utilisation du plastique

Ecofi a soutenu une initiative de dialogue collectif coordonnée par la Dutch Association of Investors for Sustainable Development (VBDO) et le FIR, concernant l'utilisation du plastique de la part des sociétés. L'initiative demande notamment aux sociétés d'adopter une approche plus ambitieuse pour réduire leur dépendance du plastique, qui constitue une menace sérieuse et croissante pour l'environnement, le climat, la biodiversité et la santé publique. A travers cette initiative, les investisseurs appellent les sociétés utilisatrices intensives d'emballages plastiques à mettre en œuvre 3 mesures principales : réduire considérablement leur consommation d'emballages plastiques, éliminer progressivement les produits chimiques dangereux contenus dans le plastique et plaider en faveur d'une meilleure gestion des déchets.

La lettre a été envoyée à 35 sociétés, dont 12 investies par Ecofi (Beiersdorf, Carrefour, Coca Cola, Danone, Henkel AG & Co, Koninklijke Ahold Delhaize NV, L'Oreal SA, Nestlé, Procter & Gamble Co, Reckitt Benckiser Group, Tesco, Unilever). L'initiative a été soutenue par 183 investisseurs représentant plus de 10 000 milliards de dollars d'encours sous gestion.

Phitrust – Dialogue avec Carrefour

En mai 2023, Ecofi a rejoint une initiative lancée par Phitrust, membre français de Shareholders for Change, visant à faire inscrire un point à l'ordre du jour concernant la transparence de la stratégie climatique de Carrefour lors de son assemblée générale annuelle. Son objectif : demander au conseil d'administration d'expliquer aux actionnaires ses choix en matière de stratégie climatique et de clarifier le reporting des émissions de gaz à effet de serre du groupe. Lors de son assemblée générale, Carrefour a formalisé les réponses à ce point de l'ordre du jour en s'engageant à publier les données d'émissions indirectes de gaz à effet de serre scope 3 et à établir un plan d'action concernant les émissions des magasins franchisés à partir de 2024.

Le 22 septembre 2023, ce dialogue s'est poursuivi lors d'une réunion avec l'entreprise, au cours de laquelle, les actionnaires ont pu l'interroger de nouveau sur la transparence de son plan climat, sur l'atteinte de ses objectifs climatiques, sur le respect de ses engagements en matière de lutte contre la déforestation suite aux accusations dont elle a fait l'objet, sur ses relations avec ses franchisés ainsi que sur la rémunération de son dirigeant.

SFC - Dialogue avec Publicis

En collaboration avec Inyova, membre suisse de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Publicis afin de lui demander davantage de transparence sur les services fournis au secteur des énergies fossiles ainsi que sur la prise en compte des risques légaux et de réputation liés à la promotion de secteur. L'initiative vise aussi à renforcer les politiques mises en place par la société afin de limiter son exposition à des clients dont les activités ne sont pas alignées avec les accords de Paris.

SFC - Dialogue avec A2A

A travers Shareholders for Change, Ecofi a participé au dialogue avec la société multiutility italienne A2A, concernant différents enjeux liés au climat. Ecofi a notamment posé des questions afin d'accélérer la stratégie de la société liée à la sortie d'énergies fossiles.

Shareaction - Dialogue avec Air Liquide

Ecofi a participé à un dialogue organisé par l'ONG anglaise ShareAction avec Air Liquide concernant la stratégie de décarbonisation de la société. Le dialogué s'est focalisé notamment sur les objectifs de réduction d'Air Liquide de ses émissions scope 3, en ligne avec la Science Based Target Initiative, et de sa production d'hydrogène vert.

SFC - Dialogue avec Intesa San Paolo

En collaboration avec l'ONG RE Common et Shareholders for Change, Ecofi a envoyé une lettre à Intesa Sanpaolo, concernant la politique de la société sur le financement au secteur du charbon et du pétrole et du gaz non conventionnel. Cette action a été menée pour sensibiliser la société sur l'importance de la sortie de la banque de ces secteurs, en particulier pour les nouveaux projets. L'initiative demande en particulier à la société de renforcer sa politique d'exclusion afin de couvrir tous les services financiers, y compris les investissements. La lettre a été signée par 9 investisseurs institutionnels.

FIR - Dialogue avec Engie

Ecofi a fait partie d'une coalition de 18 actionnaires, coordonnée par le FIR, dans le cadre de laquelle elle a co-signé une lettre publique adressée à Jean-Pierre Clamadieu, président du conseil d'administration d'Engie et co-déposé une résolution à l'assemblée générale 2023 de la société. En décembre 2022, cette coalition avait déjà adressé une lettre au président d'Engie concernant la stratégie climatique et la qualité de son plan de transition énergétique, demandant à l'entreprise de fournir plus d'informations sur ce dernier point. L'objectif de cet engagement est double : il s'agit d'une part d'enjoindre l'entreprise à soumettre plus régulièrement sa stratégie climatique à l'assemblée générale, et d'autre part de la contraindre à plus de transparence à travers la publication de 10 indicateurs de suivi.

SFC - Dialogue avec Nike

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Nike, pour lui demander d'explications concernant l'implication dans plusieurs controverses liées notamment aux accusations de déforestation, pollution, non-respect des droits de l'Homme à travers des fournisseurs au Brésil, Cambodge, Sri Lanka et Pakistan. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage la société concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires à l'avenir.

CDP - Green Finance Accelerator

En février 2023, le CDP a lancé le Green Finance Accelerator, une initiative conçue pour stimuler et permettre la mise en œuvre des règlements de l'UE en matière de divulgation d'informations sur la finance durable via la publication de données par les entreprises et des actions d'engagement par les investisseurs. Malgré ces réglementations, il existe une grande lacune dans les informations disponibles pour que les investisseurs puissent agir pleinement. En rejoignant l'initiative et en s'appuyant sur la position du CDP en tant que principale plateforme mondiale de divulgation environnementale, Ecofi contribuera à sensibiliser les entreprises, et à réduire le manque d'informations extra-financières, grâce aux questionnaires du CDP.

FIR - Tribune sur le "Say on climate"

A la veille de la saison des assemblées générales de 2023 et faisant suite à l'appel du Forum pour l'investissement responsable adressé aux grandes entreprises françaises, Ecofi a signé une tribune pour rappeler l'importance pour les sociétés de présenter des plans climat ambitieux et de consulter leurs actionnaires, par l'organisation d'un vote en AG, sur des plans de transition comportant des cibles climatiques précises. La tribune vise à promouvoir ainsi les résolutions « Say on Climate » comme un mécanisme de bonne gouvernance, qu'il convient de généraliser aux entreprises exposées aux enjeux de la transition écologique. Cette initiative a regroupé 47 signataires représentant près de 3 000 milliards d'euros d'actifs.

DROITS DE L'HOMME / RELATIONS AVEC LES SALARIES

PRI - Attentes des investisseurs sur les droits de l'Homme

Tout comme en 2021 et 2022, Ecofi a soutenu une initiative des PRI, qui prévoit d'envoyer une lettre aux sociétés de l'indice FTSE 350 ne respectant pas les exigences de transparence prévues par la loi anglaise sur le travail forcé (Modern Slavery Act). Cette loi de 2015 oblige toutes les entreprises de plus d'une certaine taille opérant au Royaume-Uni de rendre compte de leur approche pour détecter et éliminer l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement. A travers cette initiative, les investisseurs sensibilisent les sociétés à identifier les domaines de leurs activités les plus à risque de violations des droits de l'Homme et de réduire les risques légaux et

de réputation. Cette initiative a regroupé 131 investisseurs institutionnels représentant plus de 8,1 trillions de livres sterling d'actifs sous gestion. L'initiative concerne 39 sociétés, dont 1 investie par Ecofi : LondonMetric Property.

UNI Global Union - Labour Rights Investor Network

Ecofi soutient le Labour Rights Investor Network coordonné par UNI Global Union et composé par 20 investisseurs représentant 2,2 billions de dollars d'actifs sous gestion. L'initiative vise à formaliser et exprimer les attentes des investisseurs membres sur les pratiques à respecter concernant les droits à la liberté d'association et à la négociation collective des salariés de la part des sociétés. Les investisseurs membres demandent aux sociétés investies de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour respecter les droits fondamentaux des travailleurs et de mener des due diligences en matière de droits du travail. De plus, ils demandent d'améliorer la divulgation des données relatives au droit du travail qui permettent aux investisseurs d'évaluer le risque de l'entreprise, comme le pourcentage de travailleurs couverts par des conventions collectives, les litiges en cours et les enquêtes réglementaires concernant des violations présumées des droits du travail.

UNI Global Union - Initiative sur les conditions sociales des maisons de retraites

A travers l'Investor Initiative for Responsible Care (IIRC), une coalition coordonnée par UNI Global Union de 138 investisseurs représentant près de 4,4 billions de dollars d'actifs sous gestion, Ecofi engage les entreprises en prise avec les enjeux du secteur des soins, dont 2 investies par ses fonds, Vonovia et Icade, sur la manière dont elles supervisent les opérateurs de maisons de retraites afin de s'assurer qu'ils fournissent des soins de qualité et des conditions de travail décentes. En tant que propriétaires de biens immobiliers utilisés par des maisons de retraite, elles doivent en effet veiller à aider les opérateurs à répondre à ces attentes en supervisant leurs propriétés, notamment par le biais d'obligations contractuelles et de processus de diligence raisonnable avant et après l'investissement. Parmi les sujets clés abordés dans le cadre de ces dialogues : la santé et sécurité des salariés et la qualité des soins. Ecofi a posé une question concernant ce sujet à Vonovia pendant l'AG 2023.

De plus, Ecofi a participé à une initiative de dialogue, coordonnée par UNI Global Union, avec 17 sociétés actives dans le secteur des maisons de retraite, dont 1 dans laquelle Ecofi investit, Korian. L'initiative demande aux sociétés de se munir de mesures concrètes pour améliorer les conditions sociales de leurs salariés, la gestion des effectifs et le traitement des patients.

ATM - Campagne 2023 sur l'accès aux médicaments

Ecofi soutient, auprès de plus de 130 investisseurs représentant \$21 trillions des encours, l'initiative de la fondation Access to Medicine concernant l'ODD 3 (Santé et bien-être pour tous) de l'ONU : ce projet d'engagement de long terme enjoint les investisseurs à dialoguer avec les sociétés pharmaceutiques recensées par l'index d'Access to Medicine, dont 4 investies par les fonds d'Ecofi, Abbie, Merck, Novartis, Sanofi, sur l'enjeu de l'accès aux médicaments, notamment dans les pays en développement. En effet, il s'agit d'analyser des critères tels que la tarification, les brevets ou les efforts de R&D de ces entreprises, en ligne avec les recommandations émises dans l'Access to Medicine Index.

SFC - Dialogue avec Orsted

A travers Shareholders for Change, Ecofi a participé au dialogue avec la société énergétique danoise Orsted afin d'accélérer sa stratégie de sortie d'énergies fossiles. Shareholders for Change a envoyé une lettre à la société et organisé une réunion avec ses membres et l'Investor Relations. De plus, Shareholders for Change a porté une initiative de dialogue auprès d'Orsted dans le cadre de son assemblée générale annuelle. Shareholders for Change a posé plusieurs questions à l'entreprise sur sa stratégie ESG et notamment son exposition aux énergies fossiles, ainsi que sur les risques sociaux liés au travail forcé dans la région chinoise du Xinjiang.

SFC - Dialogue avec ASML

A travers Ethos Foundation, membre suisse de Shareholders for Change, Ecofi a participé au dialogue avec ASML, société néerlandaise active dans l'industrie des semi-conducteurs, concernant ses politiques sur le respect des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement. L'initiative a sensibilisé la société à adopter des pratiques d'achat responsable, notamment la sélection des fournisseurs en fonction aussi du respect des standards sociaux.

SFC - Dialogue avec Vestas

A travers GLS Investments, membre allemand de Shareholders for Change, Ecofi a participé au dialogue avec Vestas, entreprise danoise fabricant d'éoliennes, concernant l'implication dans une controverse liée aux relations avec les salariés et les syndicats.

SFC - Dialogue avec Sanofi

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Sanofi pour lui demander d'explications concernant l'implication dans plusieurs controverses liées notamment au manque de respect des politiques santé et sécurité des salariés en France, des exigences de surveillance post-commercialisation des vaccins aux Philippines et de transparence sur les effets négatifs des médicaments aux

Etats Unis. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage la société concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires à l'avenir.

SFC - Dialogue avec Ahold

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Ahold, pour lui demander d'explications concernant l'implication dans des controverses liées au climat et aux accusations des mauvaises relations avec les salariés en Belgique. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage la société concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires à l'avenir.

SFC - Dialogue avec ABB

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté ABB, pour lui demander d'explications concernant l'implication dans des controverses liées aux accusations des mauvaises relations avec les salariés en Turquie et d'impact négatif sur le climat. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage la société concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires à l'avenir.

GOUVERNANCE/RESPONSABILITE FISCALE

FIR - Campagne de questions écrites au CAC 40

Comme en 2020, en 2021 et en 2022, Ecofi, en tant que membre de la Commission de dialogue et engagement du FIR, soutient la campagne 2023 des questions écrites adressées à l'ensemble des entreprises du CAC 40. Les questions concernent différents sujets ESG, dont la responsabilité fiscale, la transition énergétique, les relations avec les salariés et la parité H/F. Ecofi a été en charge de l'écriture de la question sur la responsabilité fiscale et de l'analyse des réponses des sociétés. Les réponses à ces questions vont donner lieu à une analyse et à une étude publique. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 39 entreprises investies par ses fonds.

SFC - Dialogue avec Acciona

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Acciona, pour lui demander d'explications concernant l'implication dans des controverses liées aux accusations de pratiques anticoncurrentielles en Espagne et de pollution au Canada. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage la société concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires à l'avenir.

Le dialogue avec les institutions

En 2023, Ecofi a participé à **12 initiatives** de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la qualité des rapports RSE des sociétés, la réglementation européenne sur le Devoir de vigilance, le say on climate, le dépôt des résolutions des actionnaires, la consommation du plastique et d'eau et le greenwashing.

QUALITE DES RAPPORTS RSE DES SOCIETES

CDP - Lettre en faveur de normes européennes ambitieuses en matière de rapports extra-financiers

Ecofi a signé une lettre envoyée à la Commission Européenne en lui demandant d'adopter des normes ambitieuses en matière de rapports RSE. L'UE a fait preuve d'un leadership mondial en élaborant des normes complètes et de grande qualité sur le sujet. Cependant, le nombre des données et d'obligations de divulgation dans la version finale des ESRS (EU Sustainability Reporting Standards), notamment concernant l'enjeu de la biodiversité, a été considérablement réduit par rapport au premier projet de l'EFRAG. Cette initiative a regroupé 11 investisseurs institutionnels représentant plus de 570 millions d'euro d'actifs sous gestion et 50 sociétés et associations.

PRI - Déclaration d'investisseurs en faveur de normes européennes ambitieuses en matière de rapports extra-financiers

Ecofi a signé une déclaration d'investisseurs qui appelle la Commission européenne à préserver l'intégrité et l'ambition des normes européennes sur la disclosure ESG de la part des sociétés cotées, aux mêmes niveaux que celles recommandées par l'EFRAG en novembre 2022. L'initiative demande notamment à la Commission de garder l'objectif de prévoir un cadre rigoureux pour fournir aux investisseurs des informations cohérentes, comparables et fiables, nécessaires pour prendre des décisions d'investissement conformes aux objectifs climatiques de l'UE. L'initiative demande notamment 5 mesures, dont le maintien de l'obligation de publication de certains indicateurs clés sur le climat et sur la biodiversité. L'initiative a été coordonnée par les PRI, l'UNEP des Nations Unies, Eurosif, l'EFAMA, l'IIGCC et elle est soutenue par 92 investisseurs.

REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

PRI - Déclaration d'investisseurs en faveur d'une régulation plus robuste contre le travail forcé

Ecofi a signé une lettre préparée par l'Investor Alliance for Human Rights qui demande à la Commission Européenne de renforcer la réglementation proposée sur le Devoir de Vigilance dans l'Union Européenne (« *EU Corporate Sustainability Due Diligence Directive* »). L'initiative demande l'intégration dans la directive de plusieurs mesures, dont la publication d'une cartographie de la chaîne d'approvisionnement et de la liste complète de leurs fournisseurs et sous-fournisseurs, l'accès aux travailleurs affectés par un recours en justice et l'extension du périmètre d'application de la loi sur toute la chaîne des fournisseurs. L'initiative est soutenue par les PRI des Nations Unies et par 87 investisseurs, représentant 2,4 trillions de dollars d'encours.

FIR - Déclaration commune sur la Directive européenne sur le devoir de vigilance

Ecofi a soutenu une initiative coordonnée par le FIR et la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH), qui vise à sensibiliser la Commission Européenne sur l'importance d'imposer aux sociétés une approche exigeante sur le devoir de vigilance. Cette déclaration demande à ce que la future directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises se base sur les approches définies par le Global Compact des Nations Unies et par les principes de l'OCDE pour les multinationales. Plus particulièrement, elle formule 5 demandes précises, dont l'application des exigences de vigilance sur l'ensemble de la chaîne des fournisseurs et la prise en compte des points de vue de toutes les parties prenantes affectées. L'initiative est soutenue par 32 organisations.

PRI - Déclaration d'investisseurs en faveur de l'inclusion du secteur financier dans la Directive européenne sur le devoir de vigilance

Ecofi a signé une lettre envoyée à la Commission Européenne et au Conseil de l'Union européenne rédigée par les PRI des Nations Unies, qui appelle à l'inclusion du secteur financier dans la directive sur le devoir de vigilance (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD*). Selon les signataires de l'initiative le devoir de vigilance dans l'UE est un élément important pour les investisseurs responsables pour pouvoir évaluer les politiques de durabilité des sociétés. La directive offre la possibilité de créer un cadre cohérent et harmonisé sur le devoir de diligence pour les sociétés européennes et constitue un pas en avant indispensable pour garantir que les activités économiques liées au marché de l'UE sont menées de manière responsable. L'inclusion du secteur financier dans la directive aiderait les investisseurs à mieux comprendre et à gérer les impacts extra financiers liés à leurs décisions d'investissement dans le secteur.

Déclaration des investisseurs en faveur d'une législation sur le devoir de vigilance en Suisse

Ecofi a signé une lettre rédigée par la Fondation Ethos, membre suisse de Shareholders for Change, qui demande au Parlement Suisse l'introduction d'une législation en matière de respect de l'environnement et des droits humains pour les grandes sociétés suisses, couvrant aussi la chaîne de fournisseurs. Cela permettrait à la Suisse de s'aligner davantage sur les exigences émergentes en matière de diligence raisonnable dans l'UE. Cette initiative a été signée par 21 investisseurs représentant plus de 459 milliards de franc suisse d'actifs sous gestion.

SAY ON CLIMATE

FIR - Lettre au ministère de l'Économie et des Finances sur les résolutions des actionnaires sur le climat

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi Industrie Verte, Ecofi, avec 34 investisseurs et acteurs de la finance responsable, a signé une lettre adressée au ministre de l'Économie français, M. Bruno Le Maire, afin d'intégrer dans la loi l'amélioration du cadre réglementaire du dialogue actionnarial sur les enjeux climatiques en France. L'initiative, coordonnée par le FIR, demande en particulier de généraliser les résolutions « Say on Climate » à partir d'un cahier des charges clair et faciliter et clarifier les conditions de dépôt des résolutions actionnariales, notamment pour les résolutions climatiques.

FIR - Lettre au Président de la République sur les résolutions des actionnaires sur le climat

Ecofi a signé une lettre adressée au Président de la République Emmanuel Macron et à Roland Lescure, Ministre délégué chargé de l'Industrie, pour soutenir l'amendement n°483 au projet de loi Industrie Verte, déposé en séance publique à l'Assemblée nationale. Cet amendement, adopté le 21 juillet, a pour objectif de permettre la généralisation des Say on Climate, résolutions non contraignantes qui soumettent la stratégie climat d'une entreprise à l'approbation de ses actionnaires lors de son assemblée générale.

L'amendement porte les propositions suivantes :

- La stratégie climat des entreprises cotées devra être soumise au vote consultatif des actionnaires tous les 3 ans
- Un rapport annuel de la stratégie climat devra être effectué et soumis au vote consultatif des actionnaires chaque année

L'initiative a été coordonnée par le FIR et soutenue par 14 investisseurs.

DEPOT DES RESOLUTIONS DES ACTIONNAIRES

Phitrust - Initiative pour simplifier le régime des dépôts des résolutions des actionnaires

Ecofi a signé une lettre rédigée par Phitrust et envoyée à l'AMF et au ministère de l'Économie et des finances. L'initiative vise à simplifier les procédures existantes pour déposer une résolution de la part des actionnaires

minoritaires aux assemblées générales des sociétés ; ces procédures sont actuellement particulièrement complexes et elles peuvent dans certains cas limiter les pouvoirs des actionnaires.

La lettre prévoit en particulier 8 recommandations, dont notamment :

- réduire le seuil de capital requis pour déposer un projet de résolution (actuellement 0,5 % pour les sociétés avec plus de 15M de capitalisation)
- allonger le délai disposent les actionnaires pour déposer un projet de résolution une fois l'avis de réunion publié (actuellement 20 jours)
- restreindre les pouvoirs du Conseil d'administration de rejeter les résolutions proposées par les actionnaires (actuellement les sociétés cotées ont la possibilité de refuser l'inscription des résolutions des actionnaires sans devoir fournir des justifications particulières).

L'initiative a été soutenue par 15 investisseurs dont tous les membres français de Shareholders for Change (Ecofi, Phitrust, Meeschaert, Sanso).

CONSOMMATION DU PLASTIQUE ET D'EAU

CDP - Lettre aux gouvernements sur la crise du plastique

Ecofi a signé une lettre adressée à tous les gouvernements qui les invite à rendre obligatoire pour les sociétés la publication des données sur la consommation du plastique. A travers cette initiative, coordonnée par le CDP, les investisseurs rappellent aux gouvernements que la crise mondiale du plastique représente un risque financier systématique pour presque tous les secteurs. La publication des données sur la consommation du plastique est pour évaluer des risques, identifier les dépendances et les impacts, définir les objectifs et suivre les engagements dans le cadre du Traité mondial pour mettre fin à la pollution plastique. L'initiative est soutenue par 48 investisseurs, représentant 3,5 trillions de dollars d'encours.

CDP - Lettre aux gouvernements sur la crise de l'eau

Ecofi a signé une lettre adressée à tous les gouvernements, les invitant à mettre en œuvre des politiques nationales qui visent à assurer une transition vers une économie mondiale sécurisée en matière d'eau d'ici 2030. En ligne avec l'ODD 6 des Nations Unies, l'initiative demande aux gouvernements de renforcer leurs réglementations pour améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant les décharges et en minimisant les rejets de produits chimiques et de matières dangereuses. L'initiative invite les gouvernements à rendre obligatoire pour les sociétés la publication des données comparables concernant leurs impacts sur la consommation et sur la pollution de l'eau. A travers cette initiative, coordonnée par le CDP, les investisseurs rappellent aux gouvernements que la crise mondiale de l'eau représente un risque financier systématique pour presque tous les secteurs. L'initiative est soutenue par 30 investisseurs, représentant 1,7 trillions de \$ d'encours.

GREENWASHING

AFG - Réponse à la consultation des ESAs sur le Greenwashing

Ecofi a rédigé, en collaboration de La Banque Postale AM et d'AXA, la réponse de la part du Comité IR de l'AFG, à la consultation des Autorités européennes de surveillance (ESAs) sur le sujet du greenwashing. L'objectif de la consultation est de recueillir des informations sur la manière de comprendre les principales caractéristiques et les risques associés au greenwashing et de collecter des exemples de pratiques potentielles de greenwashing. L'AFG a répondu à la consultation en mettant en avant notamment différents points, dont l'importance de faire une distinction entre risque de greenwashing « intentionnel » et « non-intentionnel ».

3. Bilan de la politique de vote

En 2023, Ecofi a exercé ses droits de vote dans **279 Assemblées générales**. Ces 279 Assemblées générales ont comporté un total de **4 534 résolutions** soumises aux votes des actionnaires.

Nous avons voté « contre » à **42,5 % des résolutions**, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 20 % (source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants.

Ecofi a soutenu **111 résolutions des actionnaires minoritaires** en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. Les exemples les plus emblématiques de résolutions soutenues ont été :

ENVIRONNEMENT

- renforcement de la politique climat et intégration du « *say on climate* » à l'ordre du jour de l'assemblée générale pour Engie ;
- adoption d'une politique de réduction des émissions de CO2 d'ici 2030 et publication des objectifs de réduction concernant les impacts sur le changement climatique pour JPMorgan Chase & Co. ;
- publication d'un rapport sur la prise en compte des risques climatiques dans les plans de retraite des salariés de Microsoft ;

- adoption d'une politique de sortie des énergies fossiles pour JPMorgan Chase & Co.

SOCIAL

- adoption d'une politique et publication d'un rapport sur la diversité et sur la non-discrimination pour American Water Works Company, Apple Inc., Danaher Corporation, JPMorgan Chase & Co. ;
- publication du ratio des rémunérations entre hommes et femmes pour Apple et Nike ;
- mise en place d'une évaluation sur le respect des droits de l'Homme pour The Coca-Cola Company et Microsoft ;
- publication d'un rapport sur les activités in Chine pour Apple et Merck & Co. ;
- publication d'un rapport sur les activités dans des zones de guerre pour PayPal Holdings, Inc. ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme (travail d'enfants, travail forcé) dans la chaîne des fournisseurs pour Nike ;
- publication d'un rapport sur l'accès aux médicaments contre la Covid 19 pour Merck & Co ;
- publication d'un rapport sur l'utilisation des brevets des médicaments dans les pays en développement pour Merck & Co.

GOVERNANCE

- réduction du seuil de contrôle des actionnaires pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour Applied Materials, Cigna Corporation, IQVIA Holdings Inc., JPMorgan Chase & Co., Synopsys, Zoetis Inc. ;
- nomination d'un président indépendant pour Coca-Cola Company, Ecolab Inc., Edwards Lifesciences Corporation, Danaher Corporation, IQVIA Holdings Inc., JPMorgan Chase & Co, Lowe's Companies, Inc., Merck & Co., Salesforce, Visa, Xylem Inc. ;
- augmentation de la transparence de la politique de rémunération du management pour Applied Materials ;
- adoption d'une politique de dialogue avec les investisseurs déposants de résolutions pour Apple ;
- modification du plan d'attribution des actions pour les salariés pour Orange ;
- publication d'un rapport sur les donations aux partis politiques pour Cigna Corporation, Coca-Cola Company, JPMorgan Chase & Co, Merck & Co., Microsoft , The Walt Disney Company ;
- publication d'un rapport sur la transparence fiscale pour Microsoft ;
- publication d'un rapport sur les activités de lobbying pour The Coca-Cola Company.

En 2023, Ecofi a engagé 2 projets de dépôt de résolution aux AG d'**Engie** et **Carrefour**, visant à renforcer les politiques climat des sociétés, à travers notamment la prise en compte des émissions scope 3 et l'intégration du « *say on climate* » à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Enfin, en 2023, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance.

4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Concernant les entreprises, tous les OPC ouverts d'Ecofi appliquent les exclusions suivantes :

- émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ;
- entreprises impliquées dans la production des 9 catégories d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-déTECTABLES, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) ;
- entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, la production de pesticides, l'extraction d'énergies fossiles conventionnelles (charbon, pétrole, gaz) et la production d'électricité liée aux énergies fossiles conventionnelles;
- entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique) ;
- sociétés avec des notations ESG insuffisantes ;
- sociétés impliquées dans des controverses graves.

Concernant les Etats, tous les OPC ouverts d'Ecofi appliquent les exclusions suivantes :

- Etats désignés comme des paradis fiscaux ;

- Etats avec des notations ESG insuffisantes ;
- Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent **l'intensité carbone**, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG. Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi le niveau **d'alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité**, en étant systématiquement supérieur à celui de leur univers ESG.

E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Pourcentage de chiffre d'affaires moyen aligné avec la taxonomie des entreprises présentes dans les fonds d'Ecofi	8,1%
Pourcentage de chiffre d'affaires moyen éligible à la taxonomie des entreprises présentes dans les fonds d'Ecofi	22,02%
Encours détenus par les fonds d'Ecofi dans des entreprises ayant un pourcentage de chiffre d'affaire dans le secteur des combustibles fossiles	14,1 % des encours totaux

Les montants en euros et le pourcentage des encours donnés dans le tableau ci-dessus sont calculés pour l'ensemble des encours d'Ecofi provenant des fonds ouverts, mandats et fonds dédiés.

A l'instar les encours estimés dans le secteur des combustibles fossiles prennent en compte les combustibles fossiles suivantes : pétrole, gaz et charbon. Ils concernent la chaîne de valeur suivante : extraction, raffinage, transport, génération d'énergie, dès le 1^{er} euro du CA. Les calculs sont fondés sur les données fournies par Moody's ESG Solutions.

F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour favoriser une économie bas-carbone et réduire les risques de transition climatique, Ecofi applique plusieurs critères concernant les changements climatiques à travers ses stratégies ISR.

- **Sélection ESG** : les notations ESG calculées par Ecofi considèrent la thématique du changement climatique et l'intègre donc dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs nous citons le niveau d'émissions atmosphériques et le développement des produits aux impacts environnementaux significativement réduits.
- **Gestion des controverses** : la notation controversée des émetteurs prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs émissions atmosphériques et stratégies climatiques par exemple. Les émetteurs ayant des notes controversées élevées (entre 4/5 et 5/5) sont exclus des fonds d'Ecofi.
- **Thématique ESG** : certains fonds thématiques d'Ecofi sont investis dans des sociétés impliquées dans le développement de solutions à impact environnemental positif contribuant à la transition énergétique et écologique.
- **Exclusion** : Ecofi exclut les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon, du pétrole et du gaz et dans la production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz ; Ecofi exclut aussi les entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique).
- **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de vote et de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique).
- **Impact Investing** : les fonds solidaires d'Ecofi investissent dans des entreprises engagées dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.
- **Intégration ESG** : tous les gérants et analystes d'Ecofi ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR. Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de

la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Pour améliorer l'impact des portefeuilles sur le changement climatique sur le long terme, Ecofi a décidé d'adopter une stratégie de sortie totale des énergies fossiles d'ici 2035. Ecofi a décidé plus précisément d'exclure d'ici 2035 toutes les sociétés impliquées dans les énergies fossiles, gaz y compris, dès le premier euro de chiffre d'affaires.

G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE. L'ENTITE FOURNIT UNE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE, EN PRECISANT LE PERIMETRE DE LA CHAINE DE VALEUR RETENU

La stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité

En cohérence avec le processus ISR, Ecofi met en œuvre des actions pour protéger la biodiversité via :

- **Exclusion des secteurs** qui impactent négativement la biodiversité :
 - Sociétés impliquées dans le charbon (extraction et production d'énergie), CA > 5 %
 - Sociétés impliquées dans le pétrole et gaz (extraction et production d'énergie), CA > 5 %, CA > 33 %
 - Sociétés impliquées dans l'extraction de 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles, dès le premier euro
 - Sociétés impliquées dans la production des pesticides, CA > 10 %
- La **notation ESG des émetteurs** qui prend en compte un sous-critère spécifique sur la biodiversité. Ce critère vise à évaluer l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques de mise en danger de la biodiversité en identifiant les impacts des activités des entreprises sur la biodiversité, et à établir des systèmes d'évaluation pour évaluer la santé des écosystèmes touchés et la manière dont la société évite ou réduit l'exploitation des écosystèmes sensibles.
- La **note controversée des émetteurs** qui prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques en termes de biodiversité. Les émetteurs ayant des notes controversées élevées (entre 4 et 5/5) peuvent être exclus des fonds d'Ecofi.
- Le **vote** et les **dialogues individuels et collectifs** avec les sociétés investies concernant leurs politiques et performances ESG, dont certaines spécifiques sur la biodiversité. Plus des détails sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

Une stratégie à moyen long termes sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité sera également adoptée à moyen long termes :

- Ecofi s'engage à mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble des actions et obligations détenues en direct par les fonds ISR à horizon 2025 ;
- D'ici 2030, des mesures contraignantes visant à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité seront également envisagées ;
- Enfin une analyse des principaux risques liés au sujet sera faite pour l'ensemble des portefeuilles d'ici 2025 avec l'élaboration d'un plan visant à réduire les pressions à horizon 2030.

H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme.

Le risque ESG est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entraîner des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des fonds. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc).

La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques ESG dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers l'application de son processus ISR, la politique d'engagement et les indicateurs d'impact ESG.

Les risques ESG peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus

qualitatif et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque ESG peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques ESG soient totalement neutralisés.

I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Ecofi gère 71 fonds ISR pour un montant total de **5,85 milliards d'euros** (au 31 décembre 2023), qui correspond à 47 fonds ouverts, 5 fonds dédiés, 7 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR.

Fonds	ISIN	Stratégies ISR dominante (lère) et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2023	Gamme	Article SFDR
AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE	FR0010626184	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	8 689 805	Engagée (Solidaire & partage)	8
AGIR FONDATION POUR LA RECHERCHE MEDICALE <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010576215	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	110 383	Engagée (Solidaire & partage)	8
CCFD - TERRE SOLIDAIRE FAIM & CLIMAT <i>(Part d'Ecofi Agir pour le Climat)</i>	FR0013381720	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	811 893	Thématique	9
CHOIX SOLIDAIRE	FR0010177899 FR0010202663 FR0013252038	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	146 514 040	Engagée (Solidaire & partage)	8
CONFIANCE SOLIDAIRE	FR0010515601 FR0010532903	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	44 783 480	Engagée (Solidaire & partage)	8
CREDIT COOPERATIF AGIR UNICEF <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010222281	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 727 001	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI ACTIONS US	FR0000990848	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	5 496 541	ISR	8
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	FR0010642280 FR0013381712	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	56 507 879	Thématique	9
ECOFI AVENIR PLUS	FR0007082359	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	12 189 955	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE AUDACE	FR0010878744	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions des pays de la zone Euro	4 432 400	Thématique	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE CLIMAT	FR0010878678	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	6 234 655	Thématique	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT	FR0010878686	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	947 890	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE EVOLUTIF	FR0010878710	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	627 918	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	FR0011160563	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	981 325	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PERENNITE	FR0010897926	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	1 285 088	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE	FR0010878736	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	2 889 499	Engagée (Solidaire & partage)	8

ECOFI CONVERTIBLES EUROPE	FR0010191908 FR0013253374	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	78 679 210	ISR	8
ECOFI CONVICTIONS MONDE	FR0007005624 FR0000973562	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	19 758 638	ISR	8
ECOFI CREDIT SHORT DURATION	FR0007462833	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	107 387 906	ISR	8
ECOFI ENDURANCE EURO	FR0010199091 FR0010218560	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone euro	7 748 500	ISR	8
ECOFI ENJEUX FUTURS	FR0010592022 FR0010596759 FR0013253069	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	288 115 339	Thématique	9
ECOFI ENTREPRISES	FR0013252053	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	33 197 436	ISR	8
ECOFI HIGH YIELD	FR0010986919	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	11 505 401	ISR	8
ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	FR0007381983	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Obligations et autres titres de créances libellés en internationaux	12 663 695	ISR	8
ECOFI OPTIM 12 MOIS	FR0010793778	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	93 836 043	ISR	8
ECOFI OPTIM 26	FR0011316728 FR001400DX36	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	105 399 129	ISR	8
ECOFI OPTIM VARIANCE	FR0011161207 FR0013252046	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	10 692 173	ISR	8
ECOFI PATRIMOINE	FR0011316710 FR0011504224	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	20 023 114	ISR	8
ECOFI QUANT OBLIGATIONS	FR0007465075	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	9 782 265	ISR	8
ECOFI TAUX VARIABLE	FR0011045137	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	32 574 322	ISR	8
ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES	FR0010214213 FR0013484573 FR0014005056	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	44 885 700	Thématique	9
ECOFI TRESORERIE	FR0000293698	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	3 560 075 124	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE ACTIONS	FR0000004970 FR0011024264	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	27 154 744	Thématique	9
EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE	FR0000097560 FR0013234283 FR0013242096 FR0013242112	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	10 966 309	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	FR0011048537 FR0013352473 FR0010219899	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	159 163 983	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	FR0010466037	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	58 056 932	ISR	8
EPARGNE SOLIDAIRE	FR0007413091	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	6 262 094	Engagée (Solidaire & partage)	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT AGIR CCFD	FR0010627232	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	2 473 917	Engagée (Solidaire & partage)	8

FAIM ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	FR0007048327	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	10 176 252	Engagée (Solidaire & partage)	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT SOLIDARITE	FR0007052154	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	17 462 903	Engagée (Solidaire & partage)	8
FONDATION TERRE SOLIDAIRE-TRANSITION POUR LE CLIMAT <i>(Part d'Ecofi Agir pour le Climat)</i>	FR0013381738	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	238 217	Thématique	9
FRUCTI AGIR UNICEF <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510123	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	26 215	Engagée (Solidaire & partage)	8
FRUCTI CHOIX SOLIDAIRE <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510115	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	51 963	Engagée (Solidaire & partage)	8
PLB <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013517265	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	225 949	ISR	8
SCALA CONVICTION ENVIRONNEMENT	FR0014004W83 FR0014004W91 FR0014007SA1	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	2 452 946	Thématique	9
SPIRICA <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013508181	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 237 462	ISR	8
TENOR <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013407327	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	811 569	ISR	8
FONDS DEDIES ISR (5)				123 381 596		
MANDATS ISR (7)				213 465 089		
FPS ISR (7)				107 860 192		
FCPE DEDIES ISR (5)				378 776 274		

$$\frac{\text{Encours OPC ISR}}{\text{encours de la totalité des OPC ouverts}} = 100\%$$

$$\frac{\text{Encours OPC ISR}}{\text{encours de la totalité des encours}} = 87,3\%$$

Focus Doctrine AMF

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code respectent les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03), à l'exception des fonds Ecofi High Yield, Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Quant Obligations classés dans la catégorie « *Approche non significativement engageante* », également prévue par la Doctrine.

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code suivent l'approche « *en sélectivité* » par rapport à l'univers ESG, sauf les fonds Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Quant Obligations qui suivent l'approche « *en amélioration de note* ».

Focus Règlement SFDR

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), finalisé à établir des règles harmonisées dans l'Union Européenne pour les acteurs financiers en matière de durabilité, Ecofi a classé ses fonds dans 2 catégories :

- Produits « *Article 8* » : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- Produits « *Article 9* » : produits qui poursuivent au moins un objectif d'investissement durable.

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- **Emetteur « thématique »**, qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes :
 - énergies renouvelables
 - efficacité énergétique
 - gestion des ressources et des déchets
 - santé, pratique du sport et nutrition
 - services à la personne et éducation
 - testing, inspection et certification
 - éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin
- **Emetteur « solidaire »**, avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- **Emetteur « aligné »** avec le scénario climatique 1,5° de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG
- **Obligations « vertes ou à utilité sociale »** : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifié avec le standard de l'ICMA.

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi, investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les fonds classés en Article 8 (hors les fonds 100 % états) investissent à minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Le classement de chaque fonds en Article 8 et 9 est disponible aux pages 5, 6, 7.

Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son filtre ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds indexés), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

A. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités

Le processus ISR est appliqué à 100% des fonds ouverts d'Ecofi (hors fond indexés). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR. Au 31.12.2023, le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les mandats, fonds dédiés, fonds indexés), est de 87,3 %.

Ecofi propose systématiquement l'application de son processus IMPACT ISR à tous les clients des nouveaux mandats et aux clients des fonds fermés qui jusqu'à aujourd'hui n'ont pas souhaité adopter un filtre ESG. Cette démarche est menée par Ecofi à travers la collaboration des départements commercial et ISR.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

ECOFI Investissements, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ECOFI Investissements.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs du marché financier doivent expliquer comment ils prennent en compte principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

ECOFI Investissements tient compte de certains indicateurs principaux et supplémentaires portant sur des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la gestion des OPC sous gestion relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

K. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents sont définis au sein des documents suivants :

- [code de transparence pour les fonds ISR](#) ;
- [politique d'engagement](#) ;
- [rapport sur l'Article 29](#) ;
- [rapport de vote et de dialogue](#) ;
- [reporting d'impact mensuel des OPC](#).

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 (en tonnes d'équivalents CO2)	114 809 230	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2)	29 018 409	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2)	2 009 040 014	Note ESG Engagement
		Emissions totales de GES	2 152 520 782	Note ESG Engagement
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis)	562 358	Note ESG Engagement
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	68 273	Objectif de gestion Note ESG Engagement	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	14,1 %	Exclusion Note ESG Engagement	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	14,2 %	Note ESG Engagement	

	6.Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	9,9	Note ESG Engagement
Biodiversité	7.Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
Eau	8.Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	799,1	Note ESG Engagement
Déchets	9.Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	Note ESG Engagement

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

	Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence	Explications
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	NA	Donnée non disponible
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	34,1%	Note ESG Engagement
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	Exclusion

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Explications
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut)	5 541	Note ESG Engagement
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Controverses Note ESG Engagement

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Explications	
Eau, déchets et autres matières	17. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006	0,71 %	Exclusion

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Explications	
Questions sociales et de personnel	18. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,25 %	Note ESG Engagement

L. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Ecofi prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La société tient compte des 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels.

Leur prise en compte est réalisée principalement au travers de l'application du processus ISR qui repose sur trois principes, l'application de la politique d'engagement et les indicateurs d'impact.

Le processus ISR

La méthodologie d'analyse et de notation propriétaire ESG repose sur les 3 principes suivants : Notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion et gestion des controverses :

Notation propriétaire PRSME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note ESG des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par Moody's ESG Solutions et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères de résultats et les critères à fort impact ESG. Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note ESG.

Stratégie d'exclusion

Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

La gestion des émetteurs controversés

Les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Tous les OPC ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG. Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi le niveau d'alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité, en étant systématiquement supérieur à celui de leur univers ESG.

La politique d'engagement

A travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises, elle traite de 6 thèmes :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. ;
- Le respect des codes relatifs à un comportement responsable.

Les six indicateurs d'impact ESG

- émissions de gaz à effet de serre : calcul des émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2, 3 (empreinte et intensité carbone) du portefeuille.
- alignement avec le scénario climatique 1,5° d'ici 2050 : analyse du niveau d'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 1,5°C ;
- représentativité des femmes dans l'encadrement : au-delà du principe de diversité et d'égalité des chances, profiter pleinement de tous les talents pour augmenter la performance ;
- variation d'emplois ;
- partage de la valeur économique : partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et les actionnaires d'autre part (dividendes versés) ;
- responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore ».

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuels le niveau d'alignement des portefeuilles avec les ODD des Nations Unies. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

M. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion d'ECOFI et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos clients et de responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons.

L'activité d'engagement peut être réalisée par deux biais :

- le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des actions ;
- le dialogue avec les entreprises sur leur prise en comptes des enjeux ESG.

ECOFI entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés.

Ecofi pratique un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
 - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
 - rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

A travers le dialogue, ECOFI vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies.

Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles ;
- de manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux.

Cet engagement d'ECOFI est cohérent avec les Principes de l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies (Principe 2 : « *Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat* »), dont ECOFI est signataire depuis 2009.

La Politique d'engagement traite des six thèmes suivants :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

N. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier. Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF, Plénière Investissement responsable et Comité IR de l'AFG et Comité du label Greenfin.

Par ailleurs, 12 OPC sous gestion sont conformes au label ISR soutenu par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. 20 OPC sont labélisés Fair (Finansol) et un OPC a obtenu le label GreenFin soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique.

ECOFI

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des
Marchés Financiers sous le numéro GP97004 Société
anonyme au capital de 7 111 836 € □ 999 990 369 R.C.S. Paris □
APE 66.30Z

12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre □ Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 □ www.ecofi.fr

